

**Groupe Open**

Assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2011

Quatorzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital  
par voie d'offre publique de rachat d'actions**

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES  
Membre de NEXIA INTERNATIONAL  
33, rue Daru  
75008 Paris  
S.A. au capital de € 429.200

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Groupe Open

Assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2011  
Quatorzième résolution

### Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par voie d'offre publique de rachat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous rappelons que cette réduction du capital non motivée par des pertes résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions achetées par votre société. L'autorisation d'achat d'actions doit être donnée par votre assemblée à votre conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximal de € 400.000.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES  
Membre de NEXIA INTERNATIONAL



Fabrice Huglin

ERNST & YOUNG et Autres



Any Antola